



**Atelier PAT-Foncier
Vendredi 26 avril 2019
Aix-en-Provence**

**Ferme et
Espace-Test Agricole
de Collongues**

Gabriel Bouillon, chargé de mission « Agriculture »
Service de l'Action économique
Mail : gbouillon@paysdegrasse.fr

Le groupe d'appui local

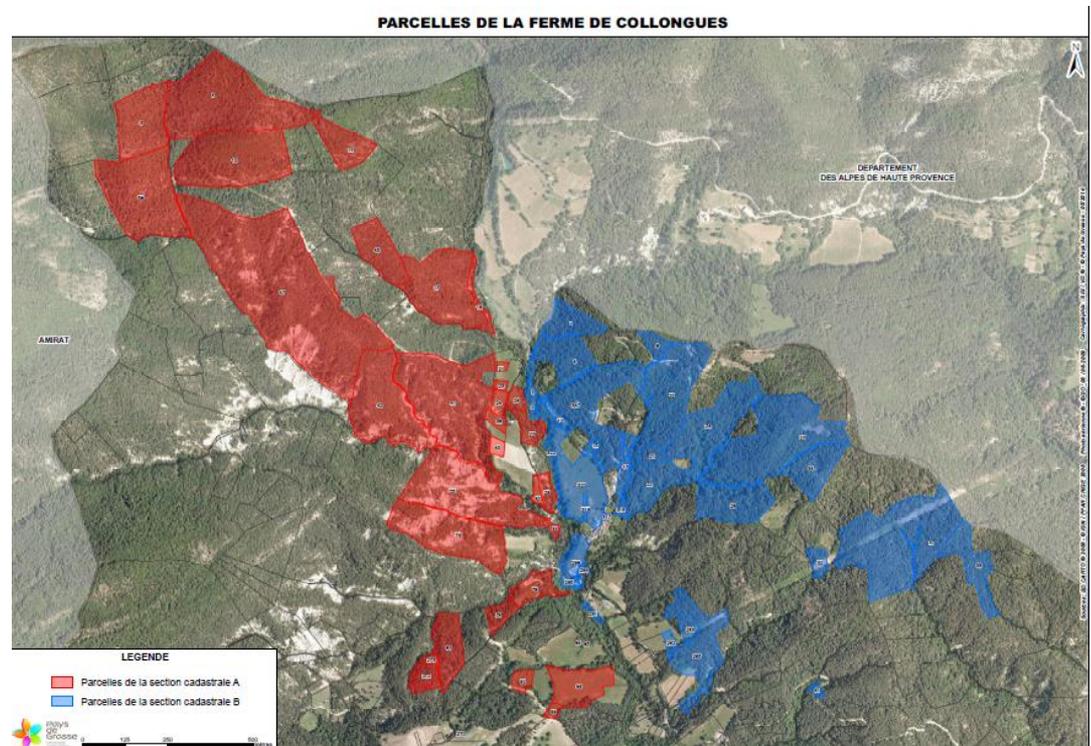
- Il assure une relation directe et de terrain avec les acteurs du projet
- Il est constitué jusqu'à présent:
 - De la Scop Mosaïque - M. Tristan Klein
 - D'agriculteur(s) local(aux) – M. Pierre Fabre
 - De la CAPG, du RSP – Mme. Pascale Luiggi
 - De la CAPG, élu du haut pays – M. Jean-Paul Henry
 - Du Maire de Collongues – M. Castel
 - Des propriétaires
- Il se réunit lorsque nécessaire
 - Pour faire un point sur les projets en cours
 - En prospective
- Il est garant du bon fonctionnement du projet
 - Apporte de réponses pratiques et pragmatiques locales

La collectivité, un interlocuteur crédible

- Parce qu'elle porte un projet de développement du territoire qui a du sens
 - Installation de nouveaux agriculteurs
 - Valorisation du patrimoine naturel
 - Dans le cadre d'une agriculture biologique
- Parce qu'elle est garante des engagements pris
 - Respect du paysage
- Parce qu'elle est garante également du bon paiement des loyers
- Parce qu'elle joue un rôle d'animation et de médiation
 - Au près des néo-agriculteurs
 - Dans une dynamique de hameau

Bail emphytéotique de 30 ans

- De Mesdames Lions en faveur de la CAPG
- 113 ha au hameau de Fontagne :
 - 8 ha de prairies
 - 103 ha de forêts
 - 66 parcelles
- 1 700 € / an
- Possibilité de construire



Sécuriser l'installation

En faisant appel à une coopérative d'activités et d'entrepreneurs



La Scop Mosaïque, son établissement agricole Mosagri

Permet un accompagnement administratif des porteurs de projets

- Une première contractualisation est réalisée dans le cadre d'une convention d'accompagnement (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise)

Le CAPE, est un contrat écrit par lequel une société ou une association s'engage à fournir aide et assistance pendant la phase préparatoire et éventuellement le début de l'activité, à un porteur de projet, non salarié à temps complet, désireux de créer ou reprendre une entreprise

- Après cette période il est envisageable de signer un contrat de travail

Sur la base d'un salaire déterminé ensemble (indexé sur le chiffre d'affaires généré), chaque entrepreneur peut alors s'engager en son nom mais avec l'identification juridique de la coopérative sur le marché économique. Il devient salarié-associé

- Mais il peut aussi s'installer définitivement au titre d'exploitant principal, à la condition sine qua non de détenir un bail bien sûr

Un premier entrepreneur en période de test

- Monsieur Adrien Peyre, maraicher bio, sous commodat (1 an renouvelable)
 - Depuis le mois de mai 2013
 - Sur environ 3 000 m² la 1^{ère} année
 - Sur environ 6 000 m² la 2^{ème}
 - Sur environ 8 000 m² la 3^{ème}

Installation définitive d'Adrien Peyre

- Bail de long préavis
- Bâtiment agricole

